



Service du secrétariat général et greffe

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 983-2026

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Municipalité :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 13 juillet 2026, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 983-2026 établissant la tarification à la cafétéria du centre sportif Lacroix-Dutil et au restaurant du centre de ski.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 15^e jour de juillet 2026.


M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière